

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SODIAC
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « COTEAU DES LETCHIS -
61 LLS » SITUEE CHEMIN DES LETCHIS A LA MONTAGNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SODIAC nous demande de garantir les emprunts relatifs à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 5 820 000,00 euros souscrits par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer l'opération « Coteau des Letchis - 61 LLS », située Chemin des Letchis à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt foncier	1 326 182,00 euros
Montant du prêt construction	4 493 818,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % au maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La collectivité accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction.

La garantie communale porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

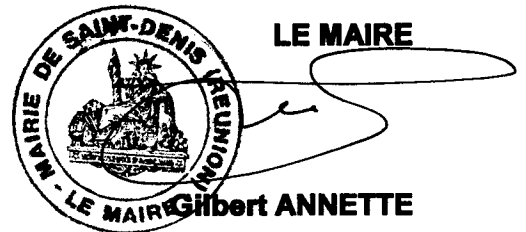
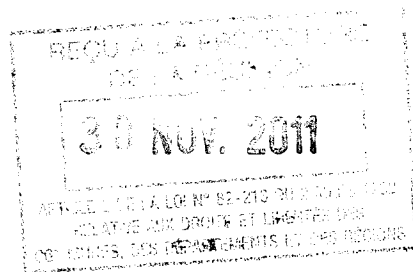
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Rapport n° 11/7-36

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SODIAC
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « COTEAU DES LETCHIS -
61 LLS » SITUEE CHEMIN DES LETCHIS A LA MONTAGNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 5 820 000,00 euros représentant 100 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Coteau des Letchis - 61 LLS » PLUS Foncier, PLUS Construction ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-36 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 820 000,00 euros souscrit par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération « Coteau des Letchis - 61 LLS », située Chemin des Letchis à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt foncier	1 326 182,00 euros
Montant du prêt construction	4 493 818,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum

Délibération n° 11/7-36

Durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 Conditions de la garantie

La collectivité accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction.

La garantie communale porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

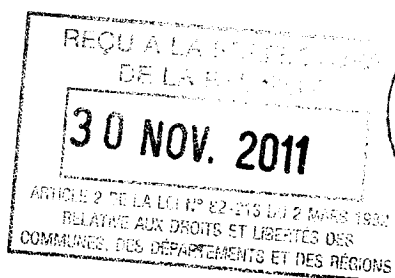
ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

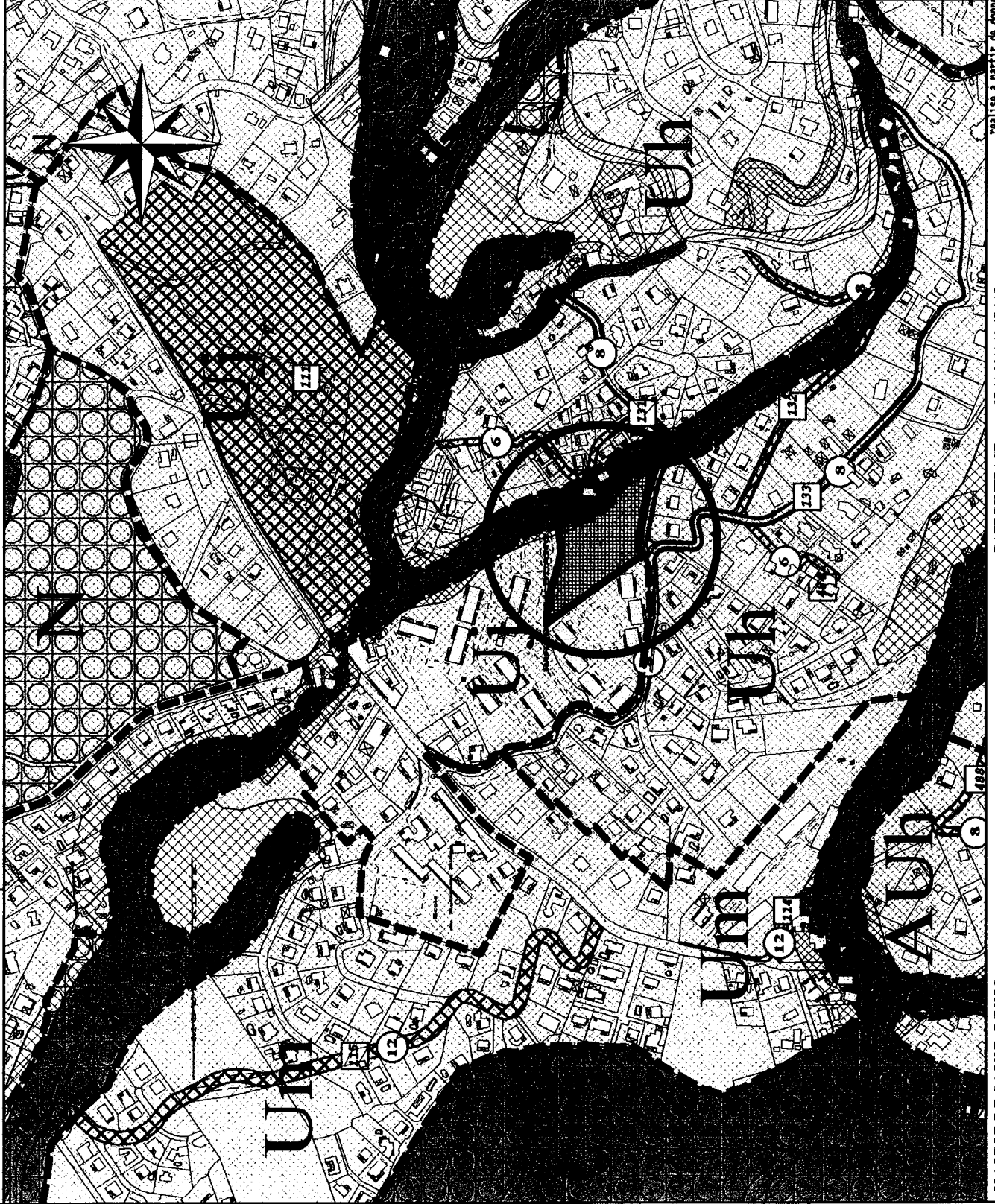
Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



LE MAIRE

Libert ANNETTE
Libert ANNETTE



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone Ri
- Zone Rii
- Zone Rit
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique